

Questionnaire sur les Institutions Nationales des Droits de l'Homme et les défenseurs des droits humains.

Mauritanie - IRA

1	<p>a. Veuillez indiquer si vous connaissez les mécanismes qui sont en place (le cas échéant) au sein de l'institution Nationale des Droits de l'Homme (ci-après l'Institution) afin d'assurer que les défenseurs des droits de l'homme à risque soient protégés (par exemple, par des programmes de protection, les systèmes d'alerte précoce ou par la transmission des plaintes a des organismes régionaux sur des cas précis).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous ne connaissons aucun mécanisme mis en place au sein de l'institution pour assurer que les défenseurs des droits de l'homme à risque soient protégés. L'article 9 de l'ordonnance instituant la CNDH prévoit : des services chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme, mais, ces services, inopérationnels ne couvrent pas la protection des défenseurs des droits de l'homme. <p>b. Veuillez indiquer si une plainte a été présentée à l'Institution à votre nom ou celui de votre organisation. Veuillez indiquer la réponse de l'Institution (le cas échéant) concernant la plainte et si celle-ci a été en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A notre demande des réunions d'informations sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans notre organisation, souvent arrêtés ont été organisées avec le Président de l'Institution. Plusieurs promesses non tenues <p>c. Veuillez indiquer si votre organisation a déjà été consultée par l'Institution sur les mesures de protection destinées aux défenseurs des doits de l'homme dans votre pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non
2	<p>a. Veuillez indiquer si l'institution est perçue comme indépendante du gouvernement. Sinon, veuillez fournir des détails quant a pourquoi c'est le cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous estimons que l'Institution n'est pas indépendante du gouvernement : 1) elle est dirigé par un homme politique, issu du parti au pouvoir, 2) Elle est financée par l'État, 3) L'article 4 de l'ordonnance portant création de l'Institution ne prévoit pas sa saisine par les organisations de défenses de droits de l'homme, issues de la société civile. • L'institution est financée par l'État (Articles 27 et 28 de loi l'instituant), • La comptabilité de l'institution est tenue par un comptable public, nomme par le ministère des finances. <p>b. Veuillez indiquer (le cas échéant) quelles mesures pourraient être prises par</p>

	<p>l'État afin d'assurer que l'Institution soit autorisée à fonctionner efficacement pour protéger et promouvoir les droits de l'homme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Redéfinir le mandat des services chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme, pour y inclure la protection des défenseurs des droits de l'homme. • sélectionner du personnel de l'institution sur la base d'une procédure transparente. • Créer un conseil pour prendre en charge les situations d'urgence concernant les défenseurs des droits de l'homme, • Définir un processus de choix crédible des délégués à la CNDH, • Inscrire dans la constitution du pays des dispositions instituant la CNDH et garantissant son indépendance (conformément aux principes de Paris et à l'évolution de la CNDH en Mauritanie) • Créer au sein de l'Institution des mécanismes fonctionnels de recours à la conciliation ou à l'arbitrage, • Proclamation publique et individuelle de ses membres pour affirmer et de préserver leur indépendance d'action, • Favoriser une meilleure connaissance de l'Institution par le public, • L'Institution doit initier des débats publics sur les droits humains en général et la situation des défenseurs des droits humains en particulier.
3	<p>a. Veuillez décrire le rapport professionnel (le cas échéant) entre votre organisation et l'Institution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous ne connaissons pas de rapports entretenus entre l'Institution et des OSC, • Notre organisation n'étant pas reconnue par l'autorité, l'Institution n'entretient aucun rapport professionnel avec nous. <p>b. Veuillez indiquer quelles mesures pourraient être prises pour assurer une meilleure coopération entre l'Institution et la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme. Veuillez fournir (le cas échéant) des exemples de bonnes pratiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du projet de loi sur la société civile, en y intégrant des dispositions pour la défense des droits humains, • Inscrire dans la constitution du pays, des dispositions en faveur de l'ancrage de l'Institution dans les institutions démocratiques.
4	<p>a. Veuillez indiquer si le personnel de l'Institution est considéré comme des défenseurs des droits de l'homme dans votre pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel n'est pas constitué de défenseurs de droits humains. Le seul conseiller du président de l'Institution qui était très engagé dans la défense des droits humains a été licencié en 2010, sur ordre du président de la république. <p>b. Si oui, veuillez indiquer si des difficultés ou des obstacles existent qui peuvent empêcher le travail de l'Institution dans la protection et la</p>

promotion des droits de l'homme dans votre pays.

- **Manque d'indépendance des membres et du personnel de l'Institution,**
- **Méconnaissance des instruments internationaux signé et ratifiés par la Mauritanie,**
- **Manque de surveillance des engagements internationaux du pays en matière de droits humains,**
- **Désintéressement et manque d'engagement des membres et du personnel sur l'Institution, sur les questions prioritaires que sont l'esclavage, le racisme, la discrimination et l'exclusion.**